



PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 11/07/2020

Le onze juillet deux mille vingt à neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'espace Patriarche de Pouilly-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2020 par le président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Election du président ;
- 2/ Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres ;
- 3/ Election des vice-présidents ;
- 4/ Election des éventuels autres membres du bureau ;
- 5/ Lecture de la charte de l'élu local par le président ;
- 6/ Election des représentants à la Commission locale d'énergie n°12 du SICECO ;
- 7/ Election des représentants au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;
- 8/ Election des représentants au Syndicat mixte du bassin de l'Ouche ;
- 9/ Election des représentants au Syndicat mixte du bassin du Serein ;
- 10/ Désignation de représentants à l'association Pays Beaunois ;
- 11/ Désignation d'un représentant à la Mission locale rurale de Beaune ;
- 12/ Désignation de représentants au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;
- 13/ Désignation de représentants aux conseils d'administration des collèges ;
- 14/ Désignation d'un représentant au Comité national d'action sociale.

Yves COURTOT, président sortant, a nommé l'ensemble des conseillers communautaires titulaires puis suppléants. Il a déclaré les membres du conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il a fait l'appel des conseillers. Etaient présents :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Pr		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Po	BAUDOT Fabrice
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Po	QUIGNARD Jean-Pierre	HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN Marie-Christine
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Po	JONDOT Geneviève
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Madame Geneviève JONDOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Date de la convocation

7 juillet 2020

Secrétaire de séance

JONDOT Geneviève

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	57	4	1	62

1 DEROULEMENT

Présidence de l'assemblée

Madame Monique FEBVRE, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

Il a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui peuvent voter
62	57	4	1	62

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Monsieur Eric PIESVAUX
Madame Marie-Christine LANCIEN

Déroulement de chaque tour de scrutin

L'urne posée sur un chariot roulant a été déplacée, sans être touchée, devant chaque conseiller communautaire. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, dans une enveloppe portant l'indication du scrutin concerné.

2 SCRUTIN

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	57
f. Majorité absolue	29

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yves COURTOT	57	Cinquante-sept

Proclamation de l'élection du président

Monsieur Yves COURTOT

a été proclamé président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire DECIDE de :

Proclamer Monsieur Yves COURTOT président de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et le déclare installé.

Délibération du conseil communautaire 2020-48

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit treize vice-présidents au maximum. ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Fixer à 8 le nombre de vice-présidents ;

2/ Fixer à 8 le nombre d'autres membres du bureau.

Délibération du conseil communautaire 2020-49

1 DEROULEMENT

1.1 Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Yves COURTOT élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

1.2 Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 13 vice-présidents au maximum.

Il a précisé que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre des vice-présidents.

2 SCRUTIN

2.1 Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	46

f. Majorité absolue	24
---------------------	----

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marie FAIVRET	41	Quarante-et-un
Madame Monique FEBVRE	5	Cinq

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jean-Marie FAIVRET

a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2.2 Election du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	58
f. Majorité absolue	30

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Denis MYOTTE	57	Cinquante-sept
Monsieur Michel POILLOT	1	Un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Denis MYOTTE

a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

2.3 Election du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	56
f. Majorité absolue	29

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michel POILLOT	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Michel POILLOT

a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

2.4 Election du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f. Majorité absolue	27

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Paul GIBOULOT	1	Un
Monsieur Pascal JANISZEWSKI	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Pascal JANISZEWSKI

a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

2.5 Election du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de votes blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Marie CHODRON-DE COURCEL	16	Seize
Madame Danielle DUCRET-LAMALLE	37	Trente-sept
Monsieur Bernard HUMBERT	1	Un

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame Danielle DUCRET-LAMALLE

a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

2.6 Election du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	60
f. Majorité absolue	31

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Monique FEBVRE	23	Vingt-trois
Monsieur André RENARD	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur André RENARD

a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

2.7 Election du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	59
f. Majorité absolue	30

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc BARBIER	1	Un
Monsieur Bernard CHALON	17	Dix-sept
Madame Monique FEBVRE	27	Vingt-sept
Monsieur Michel RAFFEAU	14	Quatorze

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	61
f. Majorité absolue	31

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Bernard CHALON	12	Douze
Madame Monique FEBVRE	36	Trente-six
Monsieur Michel RAFFEAU	13	Treize

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Madame Monique FEBVRE

a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

2.8 Election du huitième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	60
f. Majorité absolue	31

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc BARBIER	19	Dix-neuf
Monsieur Bernard CHALON	20	Vingt
Monsieur Michel RAFFEAU	21	Vingt-et-un

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	61
f. Majorité absolue	31

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc BARBIER	16	Seize
Monsieur Bernard CHALON	19	Dix-neuf
Monsieur Michel RAFFEAU	26	Vingt-six

Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	62
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	60
f. Majorité	31

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc BARBIER	25	Vingt-cinq
Monsieur Michel RAFFEAU	35	Trente-cinq

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Michel RAFFEAU

a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil communautaire DECIDE de :

1/ Proclamer Monsieur Jean-Marie FAIVRET, conseiller communautaire, élu premier vice-président et le déclare installé ;

2/ Proclamer Monsieur Denis MYOTTE, conseiller communautaire, élu deuxième vice-président et le déclare installé ;

3/ Proclamer Monsieur Michel POILLOT, conseiller communautaire, élu troisième vice-président et le déclare installé ;

4/ Proclamer Monsieur Pascal JANISZEWSKI, conseiller communautaire, élu quatrième vice-président et le déclare installé ;

5/ Proclamer Madame Danielle DUCRET-LAMALLE, conseillère communautaire, élue cinquième vice-présidente et la déclare installée ;

6/ Proclamer Monsieur André RENARD, conseiller communautaire, élu sixième vice-président et le déclare installé ;

7/ Proclamer Madame Monique FEBVRE, conseillère communautaire, élue cinquième vice-présidente et la déclare installée ;

8/ Proclamer Monsieur Michel RAFFEAU, conseiller communautaire, élu huitième vice-président et le déclare installé.

Délibération du conseil communautaire n°2020-050

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	54	5	0	59

1 DEROULEMENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'une communauté de communes est composée :

- du président de la communauté de communes,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Il a été rappelé que les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre d'autres membres du bureau.

Madame Marie-Christine LANCIEN a quitté la séance à 12h55.

Monsieur Eric PIESVAUX a quitté la séance à 12h55 et donné pouvoir à Monsieur Yves COURTOT.

Monsieur Jean-Luc BARBIER a quitté la séance à 13h00.

Monsieur Denis FICHOT a quitté la séance à 13h00.

Le conseil communautaire a désigné deux nouveaux assesseurs :

Monsieur Philippe CHAUCHOT
Madame Maud MILLANVOYE

2 SCRUTIN

2.1 Election du premier autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick MERCUZOT	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau

Monsieur Patrick MERCUZOT

a été proclamé premier autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.2 Election du deuxième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	55
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Eric PIESVAUX	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du bureau

Monsieur Eric PIESVAUX

a été proclamé deuxième autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.3 Election du troisième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jocelyn CHAPOTOT	54	Cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du troisième autre membre du bureau

Monsieur Jocelyn CHAPOTOT

a été proclamé troisième autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.4 Election du quatrième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	55
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Bernard CHALON	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du bureau

Monsieur Bernard CHALON

a été proclamé quatrième autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.5 Election du cinquième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	58
f. Majorité absolue	30

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Geneviève JONDOT	58	Cinquante-huit

Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du bureau

Madame Geneviève JONDOT

a été proclamée cinquième autre membre du bureau et immédiatement installée.

2.6 Election du sixième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f. Majorité absolue	28

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yannick ROYER	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection du sixième autre membre du bureau

Monsieur Yannick ROYER

a été proclamé sixième autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.7 Election du septième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f. Majorité absolue	27

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Florian SIMONNET	52	Cinquante-deux

Proclamation de l'élection du septième autre membre du bureau

Monsieur Florian SIMONNET

a été proclamé septième autre membre du bureau et immédiatement installé.

2.8 Election du huitième autre membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	56
f. Majorité absolue	29

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Paul MAURICE	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du huitième autre membre du bureau

Monsieur Jean-Paul MAURICE

a été proclamé huitième autre membre du bureau et immédiatement installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil communautaire DECIDE de :

1/ Proclamer Monsieur Patrick MERCUZOT, conseiller communautaire, élu premier autre membre du bureau et le déclare installé ;

2/ Proclamer Monsieur Eric PIESVAUX, conseiller communautaire, élu deuxième autre membre du bureau et le déclare installé ;

3/ Proclamer Monsieur Jocelyn CHAPOTOT, conseiller communautaire, élu troisième autre membre du bureau et le déclare installé ;

4/ Proclamer Monsieur Bernard CHALON, conseiller communautaire, élu quatrième autre membre du bureau et le déclare installé ;

5/ Proclamer Madame Geneviève JONDOT, conseillère communautaire, élue cinquième autre membre du bureau et la déclare installée ;

6/ Proclamer Monsieur Yannick ROYER, conseiller communautaire, élu sixième autre membre du bureau et le déclare installé ;

7/ Proclamer Monsieur Florian SIMONNET, conseiller communautaire, élu septième autre membre du bureau et le déclare installé ;

8/ Proclamer Monsieur Jean-Paul MAURICE, conseiller communautaire, élu huitième autre membre du bureau et le déclare installé.

Délibération du conseil communautaire n°2020-051

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE N°12 DU SICECO

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués si le conseil le décide à l'unanimité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-036 en date du 3 février 2017 sollicitant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Syndicat d'Energies de la Côte-d'Or (SICECO) ;

Vu les statuts du SICECO ;

Considérant que les statuts du SICECO prévoient que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composent la douzième Commission Locale d'Énergie (CLE) et que la communauté désigne le nombre de délégués en fonction de sa population, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour un EPCI inférieur à 15 000 habitants ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au sein de la Commission Locale d'Énergie n°12 du SICECO les conseillers communautaires suivants :

Conseiller titulaire	Conseiller suppléant
Yves COURTOT	Pascal JANISZEWSKI

Délibération du conseil communautaire n°2020-052

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués si le conseil le décide à l'unanimité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0367 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon en date du 18 mai 2020 ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts du SMBVA prévoient que la communauté de communes désigne onze délégués au sein du collège GEMAPI et deux délégués au Comité syndical du SMBVA ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au sein du collège GEMAPI du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) les élus suivants :

Bernard CHALON
Philippe CHAUCHOT
Jean-Marie FAIVRET
Magali HERBERT
Geneviève JONDOT
Pierre-Etienne MERCEY
Patrick MERCUZOT
Olivier MOUILLON
André RENARD
Chantal TAINURIER
Joël THOMAS

2/ Proposer au collège GEMAPI la candidature des délégués suivants au Comité syndical du SMBVA :

Philippe CHAUCHOT
Joël THOMAS

Délibération du conseil communautaire n°2020-053

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OUCHE

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués si le conseil le décide à l'unanimité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat du bassin de l'Ouche ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO) ;

Considérant que les statuts du SBO prévoient que la communauté de communes désigne trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO) les conseillers suivants :

Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Anne-Marie BAZEROLLE	Estelle BONIFACE
Camille COL	Guy DUPUIS
Denis MYOTTE	Marie-Odile FAVELIER

Délibération du conseil communautaire n°2020-054

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués si le conseil le décide à l'unanimité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 5 mai 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Serein ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Syndicat du bassin du Serein (SBS) au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts du SBS prévoient que la communauté de communes désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin du Serein les conseillers suivants :

Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Corinne MAUGEY	Bernard CHALON
Patrick MERCUZOT	François CHAMPRENAULT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION PAYS BEAUNOIS

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Pays Beaunois au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les statuts du Pays Beaunois ;

Considérant que le président de la communauté de communes est automatiquement le délégué titulaire sauf s'il siège au Pays Beaunois pour un autre mandat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au Pays Beaunois les conseillers suivants :

Conseiller titulaire	Conseiller suppléant
Yves COURTOT	Pascal JANISZEWSKI

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE RURALE DE BEAUNE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche à la Mission locale rurale de Beaune au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les statuts de la Mission locale qui prévoient la désignation par la communauté de communes de cinq membres avec voix délibératives et d'un membre administrateur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Désigner en tant que représentants de la communauté de communes à l'assemblée délibérative de la Mission locale rurale de Beaune les conseillers suivants :

Yves COURTOT
Jean-Marie FAIVRET
Marie-Odile FAVELIER
Denis MYOTTE
Michel POILLOT

2/ Désigner comme membre du conseil d'administration le conseiller suivant :

Yves COURTOT

Délibération du conseil communautaire n°2020-057

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au GIP Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les statuts du GIP Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté qui prévoient la désignation par la communauté de communes d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au sein du GIP Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté les conseillers suivants :

Conseiller titulaire	Conseiller suppléant
Yannick ROYER	Florian SIMONNET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la possibilité pour un représentant de la communauté de communes d'assister aux conseils d'administration des collèges se trouvant sur le territoire communautaire ;

Considérant l'existence sur le territoire communautaire de deux collèges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes pour assister, à titre consultatif, aux conseils d'administration des collèges les conseillers suivants :

Collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois	Collège Jean Lacaille de Bligny-sur-Ouche
Karine BASSARD	Marie CHODRON DE COURCEL

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que les statuts de cette association prévoient la désignation par la communauté de communes d'un délégué pour le collège des élus et d'un délégué pour le collège des agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) les délégués suivants :

Collège des élus	Collège des agents
Michel RAFFEAU	Yves GARCHEY

La séance a été levée à 14h00.